

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2016

L'an 2016 et le 28 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme LASSEUR Odile, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GIRARD Agnès donne pouvoir à M. DE GERMAY Aymar, Mme BADENS Adeline donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique, M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, M. MILLEREUX Gérard donne pouvoir à Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Anne donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard donne pouvoir à M. DAMIEN Jean-Michel.

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°1/2016 - DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE DONT TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 et la Région au titre du contrat régional d'agglomération, pour financer les travaux liés à la réhabilitation et l'extension du gymnase incluant 50100 € au titre de l'accessibilité.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux (dont 50100 € pour l'accessibilité) : 243 100 € HT
Contrôles et SPS (dont 450 € pour contrôle accessibilité) : 1 640 € HT
Total sans honoraires : 244 740 € HT

Honoraires sur éléments de mission : 10 965 € HT
Honoraires sur mission complémentaire (option DET base et autres options DET) : 7 536.10 € HT
Total honoraires : 18 501.10 € HT
Total général : 263 241.10 € HT

Subvention DETR 2016 (35% de 244 740 €) : 85 659 €
Subvention Région (30% de 263 241.10 €) : 78 972.33€
Autofinancement : 98 609.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région.

N°2/2016 - DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA CLASSE DE CM2

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 pour financer les travaux de remplacement de la porte de la classe des CM2.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 2 156.64 € HT
Subvention DETR 2016 (35 %) : 754.82 €
Autofinancement : 1 401.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat.

N°3/2016 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE RUE DES MARAIS

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 et le Département au titre du contrat d'opération, pour financer les travaux de requalification de la voirie rue des marais.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 294000 € HT
Subvention DETR 2016 (35 %) : 102900 €
Subvention Département (35%) : 102900 €
Autofinancement : 88200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département.

N°4/2016 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de nos besoins, il est proposé de régler les dépenses d'investissement suivantes pour un montant total de 23 399.47 € TTC.

Immobilisations corporelles, chapitre 21

- Article 2183 :

* Achat du matériel de sauvegarde : 559.28 € TTC

Total chapitre 21 : 559.28 € TTC

Immobilisations en cours, chapitre 23

- Article 2313 :

* Travaux de rénovation du presbytère : 22150 € TTC

* Annonce Berry Républicain pour consultation travaux gymnase : 690.19 €

TTC

Total chapitre 23 : 22 840.19 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°5/2016 – RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LES GRENADES »

Les copropriétaires du lotissement des Grenades ont demandé le transfert du lotissement des Grenades à la Municipalité de Marmagne.

Le Maire, accompagné du 1^{er} Maire-Adjoint, a réalisé un état des lieux en présence de M. DOUCET le 29 octobre 2015.

Il a été demandé à ce que la copropriété s'engage à effectuer une série de travaux.

Les travaux demandés par la Municipalité lors de l'état des lieux ont été effectués et contrôlés lors d'une visite sur place courant janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert dans le domaine privé communal, du lotissement « Les Grenades », moyennant le paiement à la copropriété de l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires (compromis, actes de cession,...) pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale, faire le nécessaire pour régler les questions afférentes à ce dossier. Les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

N°6/2016 – ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le service civique, initié par l'Etat en 2010 et relayé par l'Agence nationale du service civique est un engagement volontaire et citoyen, permettant à un jeune volontaire de 16-25 ans, sans conditions de diplôme, de nationalité française ou ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, de s'engager et d'accomplir une mission d'intérêt général et à la collectivité qui l'accueille de participer au renforcement de la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale.

Les missions proposées doivent porter sur les thèmes suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique n'est ni un emploi ni un stage.

Ce dispositif consiste en un engagement réciproque de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures. L'Etat indemnise directement le volontaire à hauteur de 467 € nets mensuels; la collectivité complète cette indemnité par une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 106 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Une majoration de 106 € peut être perçue sur des critères sociaux.

L'Etat assure la prise en charge de l'intégralité de la protection sociale.

La collectivité accompagne le volontaire dans la réalisation de sa mission (tutorat) et dans sa réflexion sur son projet d'avenir; elle lui permet également de suivre une formation civique et citoyenne.

Aussi, M. le Maire propose que la commune de Marmagne s'insère dans ce dispositif et demande l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que la commune de Marmagne s'insère dans ce dispositif et demande l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.

N°7/2016 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire présente : du fait de la démission de Mme le Maire de St Just et de l'organisation d'une élection municipale complémentaire, la composition actuelle du conseil communautaire de Bourges Plus est remise en cause.

Le Maire déplore que la loi nous impose un changement de la composition du conseil en cours de mandat.

En l'absence d'une délibération, s'applique la répartition de droit communautaire à savoir 52 sièges (au lieu de 65) dont 26 sièges pour la ville de Bourges, 26 sièges pour les 15 autres communes dont 1 siège pour la commune de Marmagne.

Il est toutefois possible de délibérer sur un accord local permettant de faire passer le nombre de conseillers de 52 à 54 : la ville de Bourges détenant 27 sièges et les 15 autres communes, 27.

Cet accord local permet à la commune de Marmagne de conserver ses 2 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet accord local. Il émet également le souhait que les conseillers sortants puissent continuer à assister aux commissions sans voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'accord local.

N°8/2016 – BOURGES PLUS : AVIS SUR DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PALAIS DES SPORTS DE BOURGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°37 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 7 décembre 2015,

Le Palais des Sports est un équipement phare de la Ville de Bourges.

Entièrement rénové en 2015, il contribue au rayonnement de la cité et de l'ensemble de l'agglomération, à travers notamment la renommée de son équipe de basket féminine.

Bourges Plus a contribué à la rénovation, en apportant 1 555 155 euros de fonds de concours à la Ville de Bourges, maître d'ouvrage et gestionnaire de cet équipement fréquenté par un public dépassant largement la population berruyère.

L'attractivité du Palais des Sports, de fait, lui confère un intérêt communautaire évident mais qui, de droit, n'est pas établi puisque la Ville de Bourges en a la gestion à charge. Son coût net annuel, en prenant en compte les charges d'exploitation et de renouvellement, est, à ce jour, évalué à 1 000 000 €.

Cet intérêt communautaire apparaissant de plus en plus prégnant et dans une logique de solidarité du territoire qui a présidé, notamment, à l'élaboration du pacte fiscal et financier, par délibération de son Conseil Communautaire en décembre dernier, BOURGES PLUS a sollicité l'avis des communes sur le projet de transfert du Palais des Sports de la Ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération. Cette procédure, non prévue par les textes, vise à vérifier le consensus autour de cette proposition, avant même toute mise en oeuvre réglementaire prévue au CGCT.

Dans sa rédaction du 7 décembre 2015, la délibération de BOURGES PLUS, prévoyait, en cas d'avis favorable des communes, de procéder au transfert de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », pour y intégrer par la suite le Palais des Sports en le déclarant d'intérêt communautaire.

Depuis, les modalités de ce transfert ont fait l'objet de différents échanges lors de bureaux communautaires dont il est ressorti que l'hypothèse initiale à savoir le transfert de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ne paraissait pas correspondre au souhait des communes membres.

Il peut être retenu de restreindre le champ d'application de ce transfert de compétence afin qu'il ne puisse concerner, de facto, que le palais des sports.

Ainsi, il est proposé aux communes membres d'effectuer un transfert de la compétence facultative suivante : « Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public ».

Dans l'hypothèse où les conseils municipaux des communes membres émettront un avis favorable à ce projet de transfert de compétence, la procédure officielle pourra être engagée suivant le déroulé suivant :

1ère étape : Approbation de la prise de compétence facultative «Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public »

2ème étape : Les communes devront délibérer dans les 3 mois (majorité qualifiée).

3ème étape : Un arrêté préfectoral modifiera les statuts.

4ème étape : Transfert des charges de l'équipement.

Bien entendu, l'évaluation des charges nettes transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT.

L'approbation préalable à ce dispositif codifié dans le CGCT va dans le sens, il me semble, d'une large concertation sur les orientations majeures de notre territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la prise de compétence facultative «Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public » par BOURGES PLUS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise de compétence facultative «Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public » par BOURGES PLUS.

N°9/2016 – BOURGES PLUS : AVENANT N°1 CONVENTION POUR LA CREATION ET LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS, DE LA PUBLICITE EXTERIEURE ET DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES ET SES COMMUNES MEMBRES

Lors de la création du service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public, il a été laissé la possibilité aux communes de souscrire à un ou plusieurs des trois secteurs concernés. Il s'avère que la commune de Saint Germain du Puy souhaite à présent souscrire au secteur d'établissement recevant du public. Par ailleurs, afin de prendre en compte la pratique des conventions de services communs et d'uniformiser toutes les conventions de services communs existantes, il y a eu lieu de modifier la convention initiale afin de prendre en compte ces évolutions.

L'avenant n°1 à la convention ADS a pour objet de :

- Prendre acte de la souscription de la commune de Saint-Germain du Puy au secteur établissement recevant du public
- Modifier les modalités financières de répartition des coûts du secteur concerné
- Compléter la convention initiale sur des points précédents omis : activités courriers
- Prendre en compte une modification substantielle dans la refacturation future des frais de fonctionnement suite à l'évolution législative à la matière
- Modifier la date d'échéance de la convention

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ADS.

N°10/2016 – SDE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d’Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l’adhésion de 2 Communautés de communes et à l’inscription d’une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d’Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d’Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d’Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d’une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher,
- Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l’article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18) » entre l’ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Coeur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d’Arnon,
- Communauté de communes du Coeur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d’Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d’Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d’Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d’Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois,

- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

N°11/2016 – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PROGRAMME DE PREVENTION ANNUEL

Mme Bettina Da Costa, Maire-Adjoint chargée des affaires sociales, de l'hygiène et de la sécurité des agents communaux, explique la démarche et présente les grandes lignes du document unique et du programme de prévention annuel.

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du 30 novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le document unique et le programme annuel de prévention.

Questions diverses

- M. le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité 2014 de Bourges Plus ainsi que les comptes administratifs sont disponibles en cliquant sur le lien :
<http://dl.bourges.fr/dl/uuc1e58b45bggbwbd7j1bb0u5c7gqr9b6sv79xrbv15lr24anm4spex3mjxca491>
- M. le Maire informe également que l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-DDCSPP-206 portant sur la mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations de l'établissement exploité par la société SITA Centre Ouest

est conservé en mairie.

- M. le Maire évoque deux points soumis par Bernard Duperat. Il souhaiterait qu'on réfléchisse à l'acquisition d'un tractopelle pour les services techniques, à l'achat du terrain situé entre la plaine de jeux et Berry-Bouy (si jamais il venait à être mis en vente). Il évoque aussi le devenir du gîte de Beauvoir dans le projet d'aménagement du canal à vélo.
- Noëlle Février évoque le problème de la rénovation du centre d'accueil, notamment l'accueil des enfants durant les travaux, sujet abordé lors de la dernière commission « enfance ». Le Maire répond qu'il faudra étudier, en priorité, l'utilisation des locaux scolaires pendant cette phase de travaux.
- Odile Lasseur évoque et déplore le vol des décorations de Noël, survenu sur la place du village, en décembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

D.TRAVES

B. DA COSTA

C.BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

N.FEVRIER

B.HENOFF

O.LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE